

gio seinen Studiis und anstendigen exercitiis abwarten möge, wie ich H. Vetterm Guardihauptman [B e a t F r a n z P l a z i d u s Zurlauben] und Ihme Nepoten überschreybe und sub volante beilege, mit pitt solche nach Paris zuo ordnen.²

Uebrigens bedankhe mich für die Nachricht von künftiger grosser badischer [Friedens-]Conferentz, mit fr. Ersuochen, dem Potten nur mundtlich zuo sagen, zuo was Zeit solche angehen dörfte".

1) Gemeint sind die Ortsstimmen wegen des Abzugs des Valente Conti von Lugano, vgl. EA VI 2, 2097 Art. 140ff. sowie VII 1086 Art. 218ff.

2) vgl. hierzu AH 64/48

Original - AH 64, 160-161 - Blatt 161 leer

61

1704 November 28., Paris

A

SCHREIBEN VON [BRIGADIER BEAT HEINRICH JOSEF] ZURLAUBEN "DE GESTELLENBOURG" [AN DEN ZUGER AMMANN BEAT JAKOB II. ZURLAUBEN]

"Je ne scay mon cher cousin si Vous scavez les coustumes de paris mieux que moy ou non, mais si Vous ne les scavez pas mieux Vous serez aussy estonné que Je l'ay esté en apprenant que le douaire d'une femme Va devant tous les creanciers et comme Madame [Julie de S a i n t e - M a u r e, verh.] Zurlauben [sel.] avoit ... [80 000] livres de douaire de feu mon frere [Generalleutnant B e a t J a k o b Zurlauben] mes niepces [F r a n ç o i s e - H o n o r é e - J u l i e und A n n e - T h é r è s s e Zurlauben] entrent en la place de feu Madame leur mere et prendront ... [80 000] livres de la succession avant qu'aucun creancier puisse toucher un sols, c'est la chose du monde la plus ridicule et la plus abominable et qui m'a chagriné a mourrir despuis sept ou huict Jours que Je m'en suis fait informer, car quoyque J'aime bien mes niepces Je ne l'aurois supporter qu'elles ayent du bien au despens de plusieurs creanciers qui perdront une partie de ce qui leur est dû, a cause de ces ... [80 000] francs que mes niepces sont en droit de prendre d'avance et comme malheureusement Vous estes dans le cas et Mr. [Johann Ulrich] D o r e r¹ ausy Je Vous en donne advis afin que Vous envoyez l'un et l'autre une procuracion a Mr [Felix Oswald?] K o l i n ou a Mr [Johann Rudolf?] K r e u e l pour qu'ils puissent agir icy pour ce Qui Vous est du, si ... Dorer a un bil-

let de mon frere Jl faut qu'il l'envoye icy en original et Vous nous y en-
 voyerez toutes les lettres par lesquelles mon frere Vous prie de debourser
 l'argent que Vous avez deboursé pour luy avec un memoire de l'argent que Vous
 avez deboursé pour luy. Vous pouvez m'adresser tous ces memoires et le billet
 de ... Dorer aussy mais Jl ne faut pas laisser d'envoyer chacun une procura-
 tion pour un de mes officiers car Je ne peu pas agir moy mesme pour Vous a
 cause que nous sommes parents. n'esbruitez cependant point la chose dans le
 pays encor Jl suffit que ... Dorer et Vous le sachiez Je Vous assure que Je
 ne scaurois revenir de mon estonnement sur Cela, mais Jl fault se soumettre
 aveuglement aux loix du pays Je me suis laissé dire que les services funeb-
 res² estoient debtes privilegiees ainsy mandez moy ce que peut couster le
 Jahrzeit et l'epitaphe dont nous avons parlé afin que Je prenne mes mesures
 pourque nous puissions executer nos proiets sur cela pour la memoire du de-
 funct qui ne croyoit pas non plus que nous par le testament³ que Je vous ay
 monstré que ses enfans prendroient ... [80 000] livres avant les creanciers,
 car sans cela Jl n'avoit que fais[?]⁴ de faire un testament. Je ne scay encor
 a quoy se montera la perte que feront les creanciers mais pour de la pente[!]
 Je crains bien qu'il n'y en aye, car Je ne trouve pas a veue de pays a beau-
 coup prés assez d'effect. le scelle n'est pas encor levé et ne se levera que
 dans trois ou quatre Jours en attendant Je feray faire par d'autres l'opposi-
 tion au scelle de Vostre part et de Celle de ... Dorer ainsy que font tous
 les autres creanciers. Mr [Aegid Franz?] A n d e r m a t [t] part apres de-
 main J'ay oublié de Vous dire que J'ay esté eslu tuteur honoraire de mes niep-
 ces. ...
 tenez Je Vous prie le cas secret car Jl y a encor peu de gens qui scavent ce
 que Je prenois".

1) Zusammenstellung der Guthaben Dorers vom Jahre 1700 in AH 114, 83

2) Die Kosten des eigentlichen Begräbnisses in Ulm in AH 180, 35

3) Von Graf Beat Jakob Zurlauben haben sich in der Zurlaubiana zwei verschie-
 dene Testamente: MsZF 35 II 190 (1684) und 229 (1704) erhalten.

4) =frais?